

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Affaire suivie par : EB
Tél.: 04 76 60 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 17 février 2020

ARRÊTÉ N° 38-2020 - 17 - 002
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Chuzelles

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-05-03-013 du 3 mai 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Chuzelles ;
CONSIDÉRANT la demande de la commune de Chuzelles ;


A R R Ê T É

Article 1^{er} – Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Chuzelles sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement Vienne, et le Maire de la commune de Chuzelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°1 :</p> <p style="text-align: center;">Salle communale La Blanchonnière rue du Béal</p> <p style="text-align: center;">BUREAU CENTRALISATEUR</p>	<p>Au Nord : limite territoriale de Chuzelles avec la commune de Simandres</p> <p>A l'Est : limite territoriale de Chuzelles avec la commune de Vilette-de-Vienne</p> <p>Au Sud : chemin des Pins (n° pairs) puis le chemin de la Grande Combe (n° impairs) puis la Route des Martinières (n° pairs) puis la rue de Boiron (n° impairs) puis la route de Vilette (n° pairs) et la route des Dauphines (n° impairs).</p> <p>A l'Ouest : limite territoriale de Chuzelles avec la commune de Communay (RN7)</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°2 :</p> <p style="text-align: center;">Salle communale La Blanchonnière rue du Béal</p>	<p>Au Nord : chemin des Pins (n° impairs) puis le chemin de la Grande Combe (n° pairs) puis la route des Martinières (n° impairs) puis la rue de Boiron (n° pairs) puis la route de Vilette (n° impairs) et la route des Dauphines (n° pairs).</p> <p>A l'Est : limite territoriale de Chuzelles avec les communes de Vilette-de-Vienne et de Serpaize</p> <p>Au Sud : limite territoriale de Chuzelles avec la commune de Vienne</p> <p>A l'Ouest : limite territoriale de Chuzelles avec la commune de Seyssuel</p>